

AR_025_2026

**Portant interdiction d'accès et de circulation
dans les bois en raison du risque d'incendie**

Le Maire de la commune de Valdrôme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les conditions météorologiques actuelles et le niveau élevé de sécheresse ;

Considérant le risque élevé d'incendie dans les massifs forestiers de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens ;

ARRÊTE :

Article 1er : En raison du risque élevé d'incendie, la circulation des véhicules à moteur sur les pistes et chemins forestiers situés dans les bois et espaces forestiers de la commune de Valdrôme est interdite à compter du **6 août 2026** et jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction ne s'applique pas aux ayants droit, aux propriétaires, aux exploitants, aux services de secours, aux services publics, aux forces de l'ordre ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

Le bivouac est également interdit dans les bois et espaces forestiers de la commune jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Valdrôme le, 06/08/2026

Le Maire,

Jérôme Aubert



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme